

**Consultation publique
sur la gestion de l'eau au Québec**

Les Premières nations et la ressource eau

Document de soutien à l'atelier de travail de la Commission
du 18 août 1999 à Mashteuiatsh

René Beaudet

13 août 1999

BUREAU D'AUDIENCES PUBLIQUES SUR L'ENVIRONNEMENT

Table des matières

Avant-propos	3
Introduction	5
Un portrait succinct des nations autochtones au Québec	9
Les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées	15
Les aménagements hydroélectriques et leurs impacts sur les populations autochtones.....	21
La qualité de l'eau du Saint-Laurent et les communautés autochtones de la Côte-Nord.....	27
Quelques axes de questionnement.....	31
Bibliographie.....	33
Annexes.....	37
Figure 1 Les communautés des Premières nations au Québec	10
Figure 2 Québec méridional et les territoires conventionnés	13

Avant-propos

Dans le cadre de son mandat d'enquête et d'audience publique, la Commission sur la gestion de l'eau au Québec a réalisé depuis la mi-mars une tournée de l'ensemble des régions du Québec. Ces sessions publiques lui ont permis une mise à niveau de la connaissance avec la contribution des principaux ministères concernés, en plus de mieux cerner les problématiques régionales. Au cours du mois de juin, la Commission a également organisé dix ateliers publics afin d'approfondir certaines questions avec un nombre limité d'experts.

Le rôle des ateliers de travail était de resserrer le débat autour de quelques sujets clés de la gestion de l'eau. C'est donc de façon tout à fait délibérée que certains aspects, malgré leur intérêt voire leur importance, ont été pour l'instant mis de côté et que le nombre d'objets de discussion a été restreint.

Au terme de ces sessions publiques, la Commission souhaite discuter des enjeux spécifiques de la gestion de l'eau pour les Premières nations. En effet, l'eau constitue une ressource essentielle pour ces communautés, en plus de jouer un rôle important dans le maintien des activités traditionnelles.

Cet atelier se tiendra à la réserve montagnaise de Mashteuiatsh (Pointe-Bleue) et comprendra deux sessions de trois heures entre 9 h et 17 h, le mercredi 18 août 1999. La matinée sera consacrée aux exposés des points de vue des experts invités. Par la suite, la Commission échangera avec les experts et le public sera invité à poser des questions pour approfondir davantage les sujets abordés.

Le présent document vise d'abord à colliger certaines informations pertinentes, à fournir des connaissances de base sur les Premières nations et à donner un aperçu, bien que partiel, de leur relation avec la ressource eau. Il a été préparé à partir d'une synthèse et d'extraits de quelques documents abordant le sujet. Loin de traiter de façon exhaustive les différents facettes de cette question ni de prétendre refléter fidèlement les positions des Premières nations relatives à la ressource eau, le document a plutôt été préparé dans le but d'amorcer la discussion, de susciter la réflexion et de servir de point de départ aux principales questions débattues par les experts invités lors de l'atelier.

Il est important de souligner que ce document ne reflète et n'engage aucunement l'opinion de la Commission.

Introduction

Au fil des siècles, les peuples autochtones ont acquis des connaissances et adopté un mode de vie adapté à leur environnement. Selon la vision autochtone, les individus appartiennent au territoire et coexistent en toute égalité avec ses composantes : les animaux, les plantes, l'air, le feu, l'eau, la terre, les étoiles, etc. Ces composantes forment une partie intégrante de l'univers social et spirituel des peuples autochtones. « Il s'agit de la chaîne de relations qui s'exprime dans le grand cercle sacré de la vie. Dans ce contexte, la Terre est la Mère, car elle nourrit ceux et celles qui l'habitent. Selon la tradition autochtone, un titre de propriété foncière n'a aucune signification particulière. Les Autochtones appartiennent à la terre et la terre ne leur appartient pas individuellement. La terre représente un bien collectif dont il faut faire usage avec le plus grand respect » (référence Internet : www.autochtones.com). Les peuples autochtones ne se disent pas propriétaires des terres au sens où nous l'entendons, mais ils se reconnaissent un titre sur les terres. « Il est évident que ce n'est pas parce qu'ils rejettent l'idée de l'appropriation de la terre, qu'ils seraient prêts à laisser aller sous la domination d'autres peuples les terres qu'ils jugent avoir reçues en partage » (Bouchard et coll., 1989, p. 422) :

Notre histoire nous enseigne que les Ilnutsh ont reçu du Créateur quatre dons de la vie. Ceux-ci sont représentés dans notre notion du cercle qui comprend quatre dimensions, équivalant aux quatre points cardinaux. Ces dons de la vie sont les quatre éléments, soit le feu, l'eau, l'air et la terre. Ces dimensions réfèrent également aux étapes de la vie (nouveau-né, adolescent, adulte et aîné) et au cycle des saisons (printemps, été, automne et hiver). [...] le territoire comprend quatre dimensions : humaine, animale, végétale et minérale. Si nous voulons conserver ce cercle, il nous faut assurer l'équilibre entre ces quatre dimensions. Toute intervention sur l'une d'entre elles doit tenir compte des impacts engendrés sur les autres afin d'éviter un déséquilibre qui aurait comme conséquence la dissolution du cercle. [...] Notre patrimoine, ce n'est pas l'architecture, la littérature ou l'aménagement territorial, mais plutôt l'héritage spirituel édifié sur le plus profond respect de notre environnement et de nos coutumes ancestrales.

(Moar, 1997, p. 14)

Les Autochtones sont aujourd'hui confrontés aux mêmes grandes questions environnementales qui sont débattues aux quatre coins de la planète. Puisant dans les traditions des communautés, de plus en plus d'Autochtones prennent conscience que la qualité de l'environnement est intimement liée au mieux-être des collectivités. Au sein de plusieurs communautés, des individus et des groupes interviennent au niveau de la sensibilisation aux problèmes environnementaux, en essayant de trouver des solutions qui allient les connaissances traditionnelles et les sciences d'aujourd'hui.

Les préoccupations environnementales autochtones sont nombreuses et varient d'une communauté à l'autre. Le dossier de la qualité de l'habitation dans les réserves suscite beaucoup d'intérêt, tout comme ceux de l'approvisionnement en eau potable et de la gestion des eaux usées.

Pour leur part, les communautés vivant à proximité des centres urbains se sentent peut-être plus concernées par les problèmes de pollution et de dépollution propres aux grandes agglomérations. Il en est de même des communautés riveraines vivant près du fleuve Saint-Laurent et de ses principaux affluents, qui portent une attention particulière à la qualité de l'eau. La qualité de l'air, de l'eau et des habitats ayant une incidence sur la faune, ce phénomène concerne une foule de gens dans les communautés à cause de la pratique des activités traditionnelles de chasse et de pêche. Les animaux vulnérables ou menacés rejoignent aussi les préoccupations des défenseurs de l'environnement car ce volet touche les valeurs traditionnelles de plusieurs nations. Dans l'ensemble, pour les communautés autochtones, l'environnement fait partie du mode de vie quotidien et cela, depuis des siècles. Par leurs actions et leurs revendications, les Autochtones ont contribué à la conscience environnementale qui s'est développée au Québec depuis quelques années.

(référence Internet : www.autochtones.com)

De nombreuses communautés autochtones bordent les lacs, les rivières et les estuaires de presque chaque grand réseau hydrographique du Québec et du Canada. Les ressources en eau ont une importance particulière pour ces collectivités, aussi bien sur le plan spirituel que matériel. « Les cours d'eau sont les vaisseaux sanguins de notre mère la Terre. S'ils ne sont pas en bonne santé, rien n'est en bonne santé » (référence Internet : www.cciw.ca/glimr/ggrenewal/pdf/aboriginal_fr.pdf). Habitants de vastes territoires pourvus d'un réseau hydrographique dense, comme celui des Grands Lacs et du Saint-Laurent, les Amérindiens, les nomades aussi bien que les sédentaires, parcouraient de grandes distances. En plus de faciliter les déplacements, le réseau hydrographique favorisait également les échanges commerciaux bien avant l'arrivée des Européens (Groupe de travail sur les rivières du Québec, 1997, p. 67).

Au cours d'une séance spéciale de la Commission sur la gestion de l'eau au Québec, madame Nicole O'Bomsawin, de la nation abénakise, a souligné en ces termes l'importance de l'eau dans l'histoire et la culture des nations amérindiennes :

[...] ces chemins d'eau étaient aussi des chemins d'identité, des chemins qui permettaient à des populations de se reconnaître entre elles et de s'identifier [...] les peuples habitaient près des rivières. C'était le chemin, c'était le cours d'eau [...] il y avait également les points de rencontre pour faire le troc, pour faire les échanges [...] j'aimerais vous parler un petit peu plus, aller plus profondément dans la culture, par exemple vous parler de la symbolique de l'eau chez les Autochtones. On sait que c'était un chemin qui était utilisé, mais au-delà de ça, au-delà du commerce ou des chemins d'eau, qu'est-ce que l'eau signifie, que représente cette eau. [...] chez les Abénakis, [...] les femmes étaient les gardiennes de l'eau, alors que les hommes

étaient les gardiens du feu. [...] Il y avait des pouvoirs partagés [...] chacun avait un pouvoir de la vie. [...] comme les femmes étaient les gardiennes de l'eau, tout ce qui touche à l'eau, tout ce qui était lié, par exemple, à l'agriculture ou autres, bon, c'était les femmes qui devaient apporter l'eau, l'eau qui guérit également [...] Une autre chose aussi qui est liée à l'eau, c'est tout le gibier. On a parlé du poisson, mais il y a le castor, il y a la loutre, il y a le rat musqué qui sont dans les rivières aussi, qui utilisent ces ressources-là. [...] pour nous, l'eau c'est la vie, l'eau c'est sacré. D'ailleurs, quand il y a des cérémonies, on fait toujours des remerciements pour l'eau. Pour certaines nations, les gens vont dire que l'eau, c'est le sang de la terre.

(M^{me} Nicole O'Bomsawin, séance du 18 mars 1999, en soirée, p. 16-20)

Ces quelques paragraphes d'introduction montrent l'importance des relations entre chacun des éléments du grand cercle de la vie dans la conception autochtone. Compte tenu de l'objectif de ce document, nous n'aborderons que certains sujets spécifiques liés à la ressource eau, bien que cette façon de procéder ne reflète pas fidèlement la conception qu'ont les Autochtones de leur environnement.

Après avoir brossé un portrait succinct des nations autochtones au Québec, nous présentons un tableau de la situation des installations sanitaires (eaux potable et usée) dans les communautés autochtones en 1998. Par la suite, nous traitons des effets des aménagements hydroélectriques sur les communautés amérindiennes et de la qualité de l'eau du Saint-Laurent sur celles de la Côte-Nord.

Un portrait succinct des nations autochtones au Québec

La *Loi constitutionnelle* de 1867 et la *Loi sur les Indiens* confient la responsabilité des Autochtones au gouvernement fédéral qui crée des réserves pour les Amérindiens. Pour sa part, la *Loi constitutionnelle de 1982* contient notamment une charte des droits et des libertés qui stipule à l'article 25, entre autres, que la Charte ne peut porter atteinte aux droits et libertés – ancestraux, issus de traités ou autres – des peuples autochtones du Canada alors que l'article 35 de cette même loi déclare que les droits existants, ancestraux ou issus de traités, des peuples autochtones du Canada sont reconnus et confirmés (McKenzie, Guy, 1994, p. 27).

Selon la *Loi sur les Indiens*, un Indien est une personne qui est inscrite dans le Registre des Indiens du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) ou qui a droit de l'être. Cette définition amène à distinguer les Indiens inscrits, les Indiens non inscrits et les Inuits (Secrétariat aux affaires autochtones, 1997, p. 7). Les peuples autochtones qui sont encore, au Canada, gouvernés par la *Loi sur les Indiens* ont choisi de se désigner par l'appellation Premières nations (référence Internet : www.autochtones.com).

Le Québec compte onze nations autochtones (une inuit et dix amérindiennes). Les dix Premières nations sont les Abénakis, les Algonquins, les Atikameks, les Cris, les Hurons-Wendat, les Malécites, les Micmacs, les Mowawks, les Montagnais (Innus) et les Naskapis. En décembre 1998, la population totale autochtone au Québec était d'environ 70 000 personnes (Inuits, Indiens inscrits et non associés à une nation) réparties dans plus de 50 communautés dont 40 amérindiennes (annexe 1 et figure 1). À ce nombre il convient d'ajouter, selon les différentes sources, de 15 000 à 45 000 personnes d'ascendance amérindienne qui sont des autochtones sans statut (Gouvernement du Québec, 1998, p. 25). Au Québec, 42 935 Amérindiens vivent dans une réserve, un établissement ou sur des terres conventionnées, et quelque 18 091 habitent hors réserve. Les Inuits, pour leur part, comptent 8 932 personnes qui vivent, en grande majorité, dans les villages nordiques situés le long de la baie d'Hudson et de la baie d'Ungava (Gouvernement du Québec, 1997, p. 7-9).

Figure 1 Les communautés des Premières nations au Québec

Tiré de : MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. Région du Québec.
Guide des collectivités indiennes du Québec, 1999, 113 pages.

Les réserves sont des terres mises de côté pour l'usage et le bénéfice des Indiens alors que les établissements sont des parcelles de terres sur lesquelles vivent des bandes indiennes bien que ces terres n'aient jamais été officiellement mises à part pour leur usage. Les terres conventionnées sont de vastes territoires classés par catégories afin d'en faciliter l'administration et de déterminer les droits des usagers. Ces territoires ont été accordés aux Cris, Inuits et Naskapis lors de la signature des conventions du Nord dont nous parlerons plus loin. Les terres conventionnées représentent 95 % des superficies réservées aux populations autochtones alors que les réserves et les établissement n'occupent que 5 % de ce total, bien qu'ils regroupent plus des deux tiers de la population autochtone vivant dans les réserves. Le gouvernement fédéral administre les territoires des réserves. Pour les Inuits, le régime territorial est différent en ce sens qu'il relève entièrement du Québec (Gouvernement du Québec, 1997, p. 9).

Trois des onze nations autochtones du Québec, les Inuits, les Cris et les Naskapis, ne sont pas couvertes par la *Loi sur les Indiens* puisqu'elles sont signataires de conventions particulières :

Après la signature de la Convention de la Baie-James et du Nord québécois avec les Cris et les Inuits, en 1975, et de la Convention du Nord-Est québécois avec les Naskapis, en 1978, le gouvernement canadien a adopté la *Loi sur les Cris et les Naskapis*, qui est venue remplacer la *Loi sur les Indiens* à l'égard de ces deux nations. Cette loi donne aux Cris et aux Naskapis un cadre juridique différent de la *Loi sur les Indiens*. Quant aux Inuits, ils ont fait le choix d'être rattachés essentiellement aux institutions québécoises et de ne pas être soumis à une loi fédérale.

(Gouvernement du Québec, 1997, p. 7)

En 1983, le Conseil des ministres du Québec adoptait quinze principes reconnaissant la nécessité d'établir des relations harmonieuses avec les nations autochtones et, en 1985, l'Assemblée nationale adoptait une résolution reconnaissant que les Autochtones ont droit, au sein du Québec, à l'autonomie gouvernementale ainsi qu'à leur culture, leur langue et leurs traditions ; elles ont le droit d'être propriétaire de leurs terres et de les contrôler, celui de chasser, pêcher, récolter et participer à la gestion des ressources fauniques et le droit de participer au développement économique du Québec et d'en bénéficier (Gouvernement du Québec, 1998, p. 18).

Le gouvernement fédéral assure la plus grande partie des programmes et du financement destinés aux Premières nations. Le gouvernement du Québec intervient quant à lui auprès des Inuits du Québec et de certains villages cris depuis 1963, et auprès de l'ensemble des Cris et des Naskapis depuis la signature des conventions (Gouvernement du Québec, 1997, p. 25). Les villages inuits sont regroupés en municipalités qui relèvent du gouvernement du Québec (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1999).

L'action du gouvernement du Québec concerne de façon plus significative les trois nations signataires des grandes conventions nordiques (les Cris, les Inuits et les

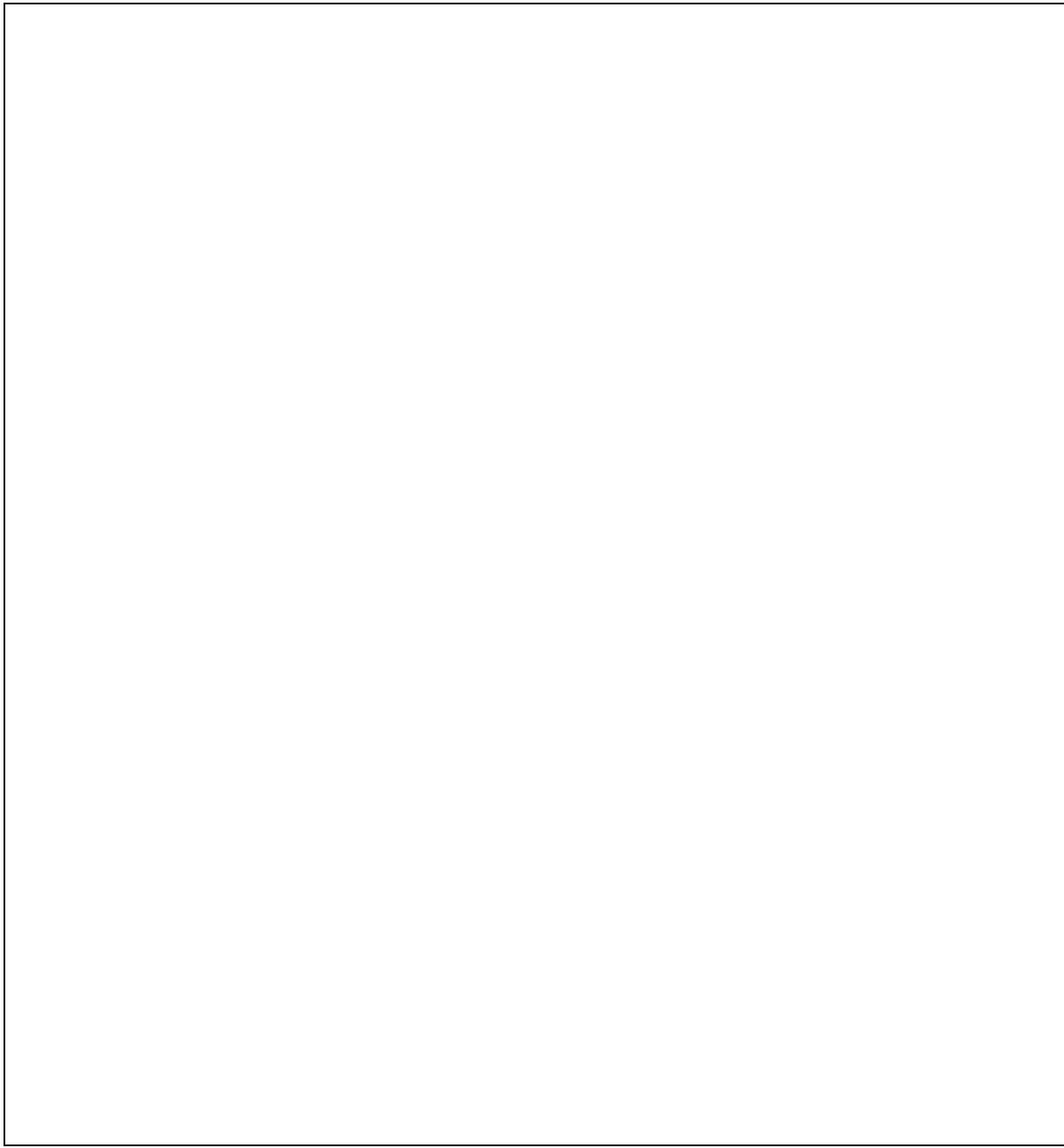
Naskapis). « À la suite de la signature de ces ententes, le Québec a adopté un ensemble de lois et a mis en œuvre une série de programmes d'aide technique, institutionnelle et financière à l'égard de ces nations, et ce, dans la plupart des grands domaines de la vie publique, c'est-à-dire l'éducation, la santé, la justice, les ressources naturelles, l'environnement, l'habitation, les transports, etc. » (Gouvernement du Québec, 1998, p. 15).

Pour les territoires couverts par la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, l'administration de la gestion de l'évaluation environnementale est assurée par des régimes différents de celui du territoire du Québec méridional. Dans le domaine de la gestion des ressources, les Conventions nordiques prévoient un processus d'examen des répercussions sociales et environnementales des projets de développement élaboré en collaboration avec les communautés autochtones. Tous les comités formés pour examiner ces questions comptent des représentants nommés par les groupes autochtones (McKenzie, Guy, 1994, p. 33).

Les limites nord du Québec méridional sont, à l'est, la frontière du Labrador, au centre, la limite du partage des eaux entre le bassin du Saint-Laurent et celui de la baie James et, à l'ouest, une ligne qui passe aux environs des villes de Matagami, Lebel-sur-Quévillon et Chibougamau. Les limites du Québec méridional recoupent les territoires ancestraux de huit nations amérindiennes : les Montagnais ou Innus, les Hurons-Wendat, les Attikameks, les Algonquins, les Mohawks, les Abénakis, les Malécites et les Micmacs. Le territoire de la Baie-James, défini dans la convention avec les Cris, s'étend au sud du 55^e parallèle jusqu'à la limite nord du Québec méridional, alors que le territoire dit du Nord québécois, issu de l'entente avec les Inuits, couvre les terres au nord du 55^e parallèle. Le dernier territoire, délimité par la convention avec les Naskapis, comprend deux sections : la région de Moinier limitée à l'ouest par le 69^e méridien, au nord par le 55^e parallèle et à l'est par la frontière avec le Labrador, ainsi qu'une enclave d'environ 4 000 km², réservée aux Naskapis, au nord du 55^e parallèle (Hudon, 1998, p. 538 ; figure 2).

Compte tenu des différents champs de compétences, l'information contenue dans ce document n'aborde pas les questions propres aux Cris, Inuits et Naskapis. De concert avec les organismes responsables des territoires sous convention, la Commission sur la gestion de l'eau au Québec tiendra toutefois des séances publiques conjointes pour traiter des questions particulières à ces nations.

Figure 2 Le Québec méridional et les territoires conventionnés



Note – Le Québec méridional est délimité par la région A alors que les territoires conventionnés sont constitués des régions B (territoire de la Baie-James), C (territoire du Nord québécois), D (région de Moinier) et E (territoire réservé aux Naskapis).

Tiré de : BUREAU FÉDÉRAL D' EXAMEN DES ÉVALUATIONS ENVIRONNEMENTALES. *L'évaluation environnementale au Canada : Sommaire des pratiques actuelles – 1988*, 57 pages.

Les infrastructures d'eau potable et d'eaux usées

Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones déposé en 1996 fait état d'un sondage mené conjointement par le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (MAINC) et Santé Canada en 1995, qui démontrait que 211 systèmes d'approvisionnement en eau potable et 64 systèmes de traitement des eaux usées dans les collectivités des Premières nations au Canada posaient des risques sérieux pour la santé et la sécurité et nécessitaient des améliorations (MAINC, Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones, 1997, p. 26-27). Le rapport de cette commission rapporte également les résultats publiés dans un document interne du gouvernement fédéral portant sur les services d'adduction d'eau et d'assainissement dans les réserves autochtones au Canada en 1995 :

[...] 25 % des réseaux d'adduction et 20 % des systèmes d'assainissement ne répondent pas aux normes ; ou bien ces systèmes constituent un danger pour la santé et la sécurité, ou bien ils ont besoin de réparations pour répondre aux normes minimales fixées par le gouvernement. Le rapport décrit certains problèmes, dont les suivants :

- ? procédés incorrects qui peuvent entraîner la multiplication des bactéries – mauvais modes d'utilisation et d'entretien, mauvais fonctionnement des chlorateurs, temps de contact insuffisant avec le chlore, contamination des eaux ou des tonneaux ;
- ? contamination par divers agents, dont les trihalométhanes, le fluorure, l'aluminium ou le plomb ;
- ? quantités d'eau insuffisantes pour les besoins domestiques et la protection contre les incendies ;
- ? effluents ne répondant pas aux critères de rejet après traitement ;
- ? détérioration des installations imputable à un mauvais entretien, à une capacité insuffisante de l'équipement ou à des techniques de construction inappropriées.

Au moment où les hygiénistes du milieu de Santé Canada ont mené leur étude, 10 collectivités avaient reçu la consigne de faire bouillir leur eau ou de ne pas l'utiliser. Dans 38 collectivités (9 % des collectivités évaluées), on a jugé que les systèmes d'épuration des eaux usées constituaient un danger immédiat pour la santé publique. (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 201-202)

La variation du niveau d'eau de certains réservoirs faisant partie d'aménagements hydroélectriques peut également avoir des effets sur la qualité de l'eau potable de

certaines communautés (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 207). Les témoignages et les mémoires présentés devant la Commission royale sur les peuples autochtones ont révélé qu'en matière d'adduction d'eau, d'installations sanitaires et de logements, nombre de collectivités autochtones au Canada étaient sur le même pied que les pays en développement (*ibid.*, p. 198). Le rapport de cette commission souligne que peu d'études ont porté sur les liens entre l'état de santé des autochtones au Canada et la mauvaise qualité de leur eau et de leurs installations sanitaires. Toutefois, « c'est un fait bien établi que, dans les collectivités autochtones, les maladies infectieuses et les décès qui en résultent sont plus fréquents que dans l'ensemble de la population canadienne » (*ibid.*, p. 429).

En améliorant l'adduction d'eau, les systèmes d'assainissement et les conditions de logements, des effets bénéfiques sur la santé sont constatés. Dans un témoignage que la Commission royale sur les peuples autochtones reprend dans son rapport, un représentant du Conseil régional de la santé et des services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue a souligné ce qui suit :

Au Grand-Lac-Victoria [...] les intervenants médicaux travaillant sur le terrain avaient constaté une morbidité et une mortalité très élevées [ainsi qu'une forte prévalence] des maladies infectieuses (otites, pneumonies), des maladies nutritionnelles, des accidents, etc. [...] Rapidement, cependant, nous avons identifié des problèmes majeurs de salubrité : eau potable contaminée, accumulation de déchets domestiques autour des résidences, installations sanitaires rudimentaires, etc. Tout en faisant la promotion des mesures d'hygiène de base, nous avons obtenu la collaboration d'autres ministères pour creuser des puits, développer un système de cueillette des ordures, améliorer les voies d'accès aux campements, etc. Notre intervention en est devenue une de santé publique classique, centrée sur la prévention et la salubrité.

(Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 205)

Depuis 1995, le gouvernement fédéral a entrepris des travaux pour combler les besoins fondamentaux des communautés autochtones au Canada au chapitre des infrastructures communautaires et ainsi remédier aux problèmes dans plus des trois quarts des cas (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, 1997, p. 27). En 1997, le MAINC dressait le portrait suivant :

Depuis 1987, la proportion des maisons dans les réserves qui jouissent d'un service d'approvisionnement en eau potable est passée de 74 à 96 p. 100, et la part de celles qui pouvaient compter sur un système de traitement des eaux usées a augmenté de 67 à 92 p. 100. Cependant, il reste encore beaucoup de projets en attente et un plus grand nombre de systèmes d'eau potable et de traitement des eaux usées sont requis pour répondre à la croissance prévue du nombre de logements. Régler ces problèmes en matière de santé et de sécurité demeure une priorité pour le gouvernement.

(*Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, 1997, p. 28).

L'information en notre possession ne nous permet pas de comparer la situation des communautés autochtones du Québec par rapport à celles du Canada. Cependant, dans son document d'orientations concernant les affaires autochtones, publié en 1998, le gouvernement du Québec fait le constat suivant en regard des infrastructures communautaires :

Plusieurs communautés autochtones du Québec ont des besoins pressants en matière de développement d'infrastructures communautaires de base telles que [...] des infrastructures locales d'aqueduc, d'égouts ou de voiries, etc. Ces besoins sont présents autant chez les nations qui ont signé des conventions et chez celles en négociation territoriale globale que chez les autres nations. Ces besoins devraient toujours être prioritairement comblés par le biais des programmes réguliers du gouvernement fédéral et, dans certains cas, par des programmes réguliers du gouvernement du Québec. [...] le rôle du Québec dans le développement des infrastructures communautaires doit être clairement perçu comme un ajout qui s'inscrit en complément du rôle de fiduciaire du gouvernement fédéral.

(Gouvernement du Québec, 1998, p. 33)

Dans les municipalités, les services municipaux ou des organismes spéciaux se chargent de l'eau potable et des égouts en utilisant les recettes de l'impôt foncier. C'est rarement le cas dans les collectivités des Premières nations. En effet, les infrastructures sont mises en place par des fonds fédéraux. Des défectuosités peuvent toutefois survenir à ces installations :

[...] lorsque les bonnes méthodes d'exploitation ne sont pas appliquées. Le transfert de la responsabilité des services aux collectivités semble avoir créé un hiatus, car le gouvernement [fédéral] s'est retiré de ce domaine sans veiller à ce que les collectivités aient les connaissances, les ressources et les compétences nécessaires pour prendre le relais. Si des services d'un certain type sont inexistant ou insuffisants, il arrive souvent qu'un autre service en souffre. Ainsi, la qualité de l'eau peut être amoindrie parce qu'il n'y a pas d'installations d'élimination des déchets solides ou que le système de traitement des eaux usées est mal exploité; les services d'incendie peuvent se ressentir d'un manque de pression dans les canalisations d'eau.

(Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 429)

Le gouvernement fédéral, par son Programme d'immobilisations et d'entretien, « assure un financement et un soutien aux collectivités indiennes et inuites aux fins de l'acquisition, du fonctionnement et de l'entretien d'installations communautaires de base non résidentielles, partout au Canada » (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, 1997, volume 1, annexe 3, p. 106). Les installations communautaires de base comprennent notamment les systèmes d'adduction d'eau et d'assainissement. « En ce qui concerne les importants projets d'immobilisations, les procédures ministérielles exigent des Services des biens immobiliers qu'ils examinent les propositions présentées par les

Premières nations. Ces examens visent à assurer que les propositions répondent aux conditions minimales en matière de contenu, y compris les évaluations environnementales exigées par la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* » (*ibid.*).

Un programme d'hygiène du milieu au sein des collectivités des Premières nations est assuré par des agents d'hygiène du milieu de la Direction des programmes de santé des Premières nations et des Inuits, Direction générale des services médicaux de Santé Canada. Ces agents assurent le programme en consultation avec chacune des collectivités qu'ils servent. Parmi les activités du programme figurent une série d'inspections liées à la qualité de l'eau potable des collectivités, aux réseaux privés de distribution, à l'évacuation communautaire des eaux usées et aux systèmes privés d'évacuation des eaux usées. Pour les systèmes de traitement de l'eau potable, la fréquence d'inspection recommandée est de deux par année et la fréquence d'échantillonnage doit être conforme aux *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Dans les cas d'approvisionnements privés en eau, les inspections sont effectuées à la demande des communautés bien qu'un échantillonnage bactériologique annuel soit recommandé de même qu'un échantillonnage chimique après la construction d'un nouveau puits. Pour les systèmes communautaires de traitement des eaux usées, des échantillonnages et des analyses sont effectués en plus d'une série d'inspections. Pour les systèmes privés d'évacuation des eaux usées, chacun doit faire l'objet d'une inspection de l'emplacement, d'une consultation « prédesign » et d'une approbation définitive. Les systèmes plus importants doivent faire l'objet d'inspections annuelles (Ministère de la Santé nationale et du Bien-être social, 1995, p. 1-3).

L'annexe 2 du présent document fait référence au type d'infrastructures pour l'eau potable et les eaux usées sur les réserves autochtones du Québec tandis que l'annexe 3 brosse un tableau de l'état de la qualité de l'eau potable et des rejets d'eaux usées sur les réserves autochtones en mai 1998.

À l'annexe 3, on remarque que trois réseaux d'approvisionnement en eau potable sur 28 présentaient, selon Santé Canada, des risques pour la santé, soit ceux d'Essipit, de Uashat et de Mashtueiatsh. La distribution de l'eau potable des deux premières réserves mentionnées est assurée respectivement par les municipalités des Escoumins et de Sept-Îles bien que, dans ce dernier cas, l'entretien du réseau soit sous la responsabilité du Conseil de bande de Uashat (annexe 2). Pour ce qui est de l'eau potable sur la réserve de Mashtueiatsh, la coloration de l'eau et la présence de trihalométhanes auraient outrepassé régulièrement, au cours de l'année 1998, les *Recommandations pour la qualité de l'eau potable au Canada*. Le réseau d'eau potable de la réserve de Weymontachie nécessitait quant à lui des améliorations alors que 10 réseaux sur 28 présentaient des problèmes d'ordre esthétique. Quant aux installations privées d'eau potable recensées, celles de la communauté de River Desert présentaient des risques pour la santé alors que celles des communautés de Kahnawake, de Kanesatake et de Maria avaient des problèmes d'ordre esthétique.

En ce qui concerne la qualité des rejets des eaux usées, 5 réseaux sur 28 présentaient des risques pour la santé en mai 1998, selon Santé Canada, alors que deux nécessitaient des investissements pour améliorer la qualité de leurs rejets (annexe 3). Quant aux installations privées d'élimination des eaux usées recensées, celles de deux communautés présenteraient des risques pour la santé, soit celles de Kahnawake et de Mashteuiatsh.

Un des aspects souvent négligés dans les discussions sur l'environnement des collectivités autochtones est celle de l'incidence de la croissance démographique sur la capacité de l'écosystème local. De nombreuses collectivités ont connu une croissance démographique explosive sans augmentation correspondante de leur territoire ou sans les équipements nécessaires à la réduction des pressions sur l'environnement comme le traitement des déchets (référence Internet : www.cciw.ca/glimr/grenewal/pdf/aboriginal_fr.pdf, section 5.4).

En effet, les Autochtones constituent le segment de la population canadienne qui connaît la croissance démographique la plus rapide. On prévoit que ce taux de croissance chez les Indiens inscrits s'élèvera à 2,7 % dans les réserves entre 1996 et l'an 2000. Ainsi, les besoins en matière d'infrastructures communautaires devraient être appelés à augmenter très rapidement (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, 1997, p. 26).

Depuis 1992, le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien a réalisé un répertoire des préoccupations environnementales sur réserves et plans d'assainissement (RPERPA) afin de déceler et documenter les problèmes environnementaux qui présentent des risques pour la santé et la sécurité des membres des collectivités autochtones et/ou pour leur environnement, en plus de permettre la mise en œuvre des mesures correctrices pour remédier aux problèmes environnementaux les plus sérieux. Le répertoire est élaboré soit directement par le MAINC avec l'aide des Premières nations, soit par l'entremise des conseils tribaux.

Au Québec, le RPERPA est sous la responsabilité de la Division de l'environnement et des ressources naturelles du bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien. Les réserves, les territoires autochtones habités et les terres de catégories 1A et 1A-N, selon la Convention de la Baie-James et du Nord québécois et la Convention du Nord-Est québécois, font tous l'objet du RPERPA. Ce programme devait se terminer en 1998 mais il a été prolongé d'un an afin de compléter les caractérisations, la réhabilitation des sites à hauts risques ainsi que les projets en cours.

Le RPERPA comprend quatre phases. La première s'est terminée à l'automne de 1992 et consistait à examiner tous les dossiers disponibles afin de vérifier les activités passées et actuelles sur les terres visées par le RPERPA. Au Québec, la phase IIa consistait à visiter les collectivités autochtones afin de valider les profils environnementaux. En phase IIb, des firmes spécialisées ont été mandatées pour effectuer des analyses de sols ou d'eau de

tout lieu suspect. La phase III comprenait des analyses plus approfondies des lieux identifiés à la phase II comme contenant des substances toxiques et dangereuses particulières. Ces analyses ont permis de déterminer l'étendue de la contamination ainsi que le niveau de risque. Une stratégie d'intervention a aussi été utilisée dans le cadre de cette phase afin de déterminer quels sites nécessitaient une caractérisation détaillée ou un suivi de la qualité de l'eau souterraine. Le MAINC veille à ce que des mesures correctives soient prises aux endroits contaminés, en particulier si la source d'eau potable d'une collectivité est menacée (référence Internet : www.inac.gc.ca/pubs/information/info60_fhtml). La phase IV, ou phase d'assainissement, est en cours. Elle prévoit la restauration de sites jugés prioritaires (présentant un niveau de risque élevé) selon des critères déterminés par le MAINC.

Les aménagements hydroélectriques et leurs impacts sur les populations autochtones

Le Québec a construit une partie importante de sa croissance et de son développement autour du secteur énergétique en mettant en valeur et en exploitant, depuis plusieurs décennies, les ressources hydroélectriques (Gouvernement du Québec, 1996, p. 9). Le développement de l'hydroélectricité sur les territoires utilisés par les autochtones a créé divers impacts sur ces communautés. L'exploitation des ressources en énergie a été l'une des causes des bouleversements apportés aux modes de vie traditionnels en plus d'accélérer le « désenclavement des populations autochtones et, dans certains cas, leur sédentarisation » (Table de consultation du débat public sur l'énergie, 1996, p. 61). L'exploitation des ressources forestières, minières et hydrauliques a entraîné la colonisation des terres, l'ouverture de routes d'accès, la chasse et la pêche sportive, la villégiature, etc. (Simon, 1994, p. 168).

Sans être exhaustif, mentionnons que l'aménagement des réservoirs, barrages et ouvrages connexes (routes et lignes de transport) a engendré des impacts sociaux et économiques ainsi que des effets sur le patrimoine bâti, le patrimoine archéologique et sur les modes d'utilisation du territoire et d'exploitation des ressources. Les bouleversements écologiques des territoires visés par ces aménagements sont multiples et touchent à la fois les écosystèmes aquatiques et terrestres, par conséquent les activités traditionnelles et de subsistance des communautés concernées.

Dans le cas des écosystèmes aquatiques, des modifications hydrologiques majeures surviennent : création de vastes lacs artificiels et variations annuelles importantes de leurs eaux, régulation du débit des cours d'eau en aval des barrages et augmentation des débits moyens annuels (Charest, 1980, p. 328). Ces bouleversements se répercutent par voie de conséquence sur les territoires de chasse et de piégeage. Une étude portant sur les répercussions du complexe hydroélectrique La Grande indique que des indices semblent démontrer « que la perte de territoires de chasse a entraîné des séquelles culturelles et psychologiques attribuables à la forte identification des maîtres de piégeage et de leurs familles à leurs terrains » (Sénéchal et Égré, 1998, p. 94). Des effets importants se font sentir sur la faune aquatique tels que la localisation des lieux de fraie, les habitudes migratoires et alimentaires, la répartition des espèces, les rapports interspécifiques de prédation, la contamination de certaines espèces de poisson, etc.

Quant aux écosystèmes terrestres, les habitats riverains propices aux mammifères à fourrure tels que le castor, le rat musqué, la loutre, le vison et la martre sont inondés par les réservoirs ou deviennent inutilisables par les modifications apportées aux débits des rivières harnachées et des cours inférieurs de leurs principaux affluents. Les lieux de pâture des ongulés et de nidification de la sauvagine sont également touchés.

La création des réservoirs a pour effet aussi d'inonder plusieurs centaines d'hectares de territoire forestier. Des opérations de récupération des bois à valeur commerciale de même que de déblaiement des débris sont effectuées dans ces territoires (Charest, 1980, p. 328-329). Malgré cela, de grandes quantités de débris organiques se retrouvent dans les réservoirs et, en se décomposant, causent des problèmes de contamination au mercure. La matière organique de l'horizon superficiel du sol, de même que les restes ligneux et cellulosiques des superficies inondées stimuleraient l'activité microbienne et le mercure associé à ces matières organiques serait largué lors du processus de décomposition sous forme de méthylmercure. La relation de cause à effet entre la création des réservoirs et l'augmentation de la teneur en mercure des poissons a été rapportée pour la première fois aux États-Unis à la fin des années 1970 et clairement démontrée au Canada et en Finlande au début des années 1980 (Verdon et coll., 1992, p. 66). Au cours des années 1960, toutefois, on avait déjà pris conscience que ce phénomène avait contaminé la chaîne alimentaire aquatique et que « le poisson, denrée de base dans bien des collectivités autochtones, était devenu impropre à la consommation » (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 213-214).

Dans un article sur le complexe hydroélectrique La Grande, Sénéchal et Égré mentionnent que l'augmentation importante de la teneur en mercure du poisson des réservoirs, de trois à cinq fois plus élevée (selon les espèces) que dans les lacs naturels, a été constatée au début des années 1980, mais que ce phénomène était beaucoup moins accentué chez les espèces non prédatrices :

La contamination des espèces piscivores a accentué les impacts survenus sur les terrains de piégeage fortement inondés puisqu'elle a partiellement compromis, pour une période pouvant varier de vingt à trente ans, l'exploitation faunique des réservoirs et en particulier la pêche d'espèces qui sont valorisées.

(Sénéchal et Égré, 1998, p. 93)

Les utilisations traditionnelles de l'eau ont été entravées pendant longtemps par les projets de développement dans les secteurs de l'énergie, de l'exploitation minière, de l'agriculture et de l'industrie réalisés ou approuvés par les pouvoirs publics. Le rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones de 1996 souligne ces préoccupations et précise que tous les gouvernements doivent agir pour favoriser la participation des Autochtones aux décisions touchant l'utilisation et la mise en valeur de l'eau.

Des recommandations formulées par cette commission en 1996, un certain nombre ont trait aux ressources en eau. Nous les avons regroupées à l'annexe 4 du présent document.

Un document d'Environnement Canada, consulté sur Internet, en trace les grandes lignes :

Les négociations doivent faire en sorte que les nations autochtones, dans leurs territoires traditionnels, bénéficient d'un accès exclusif ou préférentiel à certaines ressources, notamment à l'eau, et qu'elles aient leur part garantie des recettes découlant de l'exploitation des ressources à des fins commerciales ; que les politiques et loi fédérales et provinciales relatives aux eaux soient remaniées de manière à ce que les Autochtones participent aux offices de gestion des eaux ; et que le gouvernement du Canada augmente les crédits qu'il affecte à la construction et à l'exploitation des réseaux d'approvisionnement en eau et d'égout pour permettre à toutes les communautés des Premières nations d'être desservies comme il se doit d'ici cinq ans.

(référence Internet : www1.ec.gc.ca:81/water/francais/table15.htm)

En plus de vouloir se protéger contre les effets négatifs – réels et potentiels – de la production d'hydroélectricité sur leurs territoires traditionnels, les communautés autochtones ont aussi des intérêts à l'égard de l'eau afin d'améliorer leurs perspectives économiques d'avenir et augmenter leur autonomie. L'intérêt qu'ils portent aux ressources hydrauliques va aussi plus loin puisqu'il englobe évidemment l'utilisation domestique de l'eau et les activités liées à la ressource comme la pêche et le piégeage (Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 2, p. 743).

Certaines communautés autochtones perçoivent les terres et les ressources naturelles comme étant les plus importants facteurs de création d'emplois et de développement économique (Ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, 1997, p. 34). À cet égard :

Les Autochtones ont clairement manifesté leur désir d'agir en associés, voire même en maîtres d'œuvre dans la gestion des ressources de leurs territoires ancestraux. L'Assemblée nationale leur a assuré, dans sa résolution de 1985, le droit de participer à la gestion des ressources fauniques et au développement économique du Québec. (Maltais, 1994, p. 19)

L'autonomie politique doit passer par l'autosuffisance financière et par le développement économique. Il s'agit de mettre en valeur les moyens d'expression culturelle ainsi que le territoire et ses ressources comme assise économique. Les projets doivent être adaptés aux besoins écologiques, sociaux et culturels des Premières nations. Un partage plus équitable des retombées des développements de même qu'une participation et un contrôle accrus du développement par les autochtones sont jugés essentiels.

(Assemblée des Premières nations du Québec et du Labrador, 1997, p. 6)

Un des éléments du rapport de la Table de consultation du débat public sur l'énergie repris dans la Politique énergétique du Québec est que le Québec doit faire une place aux nations autochtones, à titre de partenaires du développement énergétique (Gouvernement du Québec, 1996, p. 74-75). En effet, « les ressources hydroélectriques déjà exploitées comme le potentiel encore aménageable sont situés en bonne partie sur des terres que les nations autochtones considèrent comme les leurs ou, dans le cas des territoires régis par la Convention de la Baie-James, faisant l'objet de demandes spécifiques » (Table de consultation du débat public sur l'énergie, 1996, p. 62).

Le document d'orientations du gouvernement du Québec en matière d'affaires autochtones souligne que les Autochtones désirent jouer un rôle important dans la gestion et le développement du territoire et qu'ils souhaitent participer aux décisions prises par les gouvernements et profiter des retombées économiques et fiscales qui découlent de ces activités :

Le défi qui se pose maintenant au Québec est de repenser les questions liées au territoire dans une double perspective : développer une approche de partenariat avec les Autochtones dans le respect de leur identité, concilier les aspirations autochtones avec celles de l'ensemble de la population, et ce, dans le respect de l'intégrité du territoire du Québec.

[...] Différents modèles concernant la participation au développement économique et à la mise en valeur des ressources naturelles peuvent être envisagés concernant, entre autres, la forêt, la faune, les mines et l'hydroélectricité. [...] le soutien à l'établissement de partenariats d'affaires constitue certainement un axe majeur à privilégier, dans un contexte d'acquisition de compétences et de techniques liées tant aux opérations qu'à la gestion d'activités.

(Gouvernement du Québec, 1998, p. 12 et 35)

Un bon nombre d'Autochtones seraient toutefois contre les grands projets hydroélectriques préférant plutôt de petits projets tels que des mini-centrales ou des centrales au fil de l'eau (Charest, 1995, p. 118). « Souvent, ce sont des projets issus du milieu, qui ont donc un potentiel de sensibilité et d'acceptabilité plus grand à l'égard des enjeux et des retombées économiques. Enfin, ces petits projets offrent une flexibilité indéniable en matière d'approvisionnement énergétique et ce, non seulement au profit du réseau d'Hydro-Québec, mais aussi pour combler des besoins locaux et ponctuels » (Simon, 1994, p. 177). D'autres souhaitent plutôt que la priorité soit donnée à un programme rigoureux de conservation d'énergie et de développement des énergies douces de remplacement (solaire, éolienne, etc.) (Boucher et Pascal, p. 108). En fait :

Fondamentalement, nous ne sommes pas opposés au développement hydroélectrique sur notre territoire [...] mais la planification et la réalisation de ce développement devront à l'avenir se faire avec nous, à part entière, dans le respect de nos préoccupations respectives.

(Simon, 1994, p. 177)

Mentionnons que, pour ce qui est des ressources naturelles situées sur les réserves indiennes, elles sont réglementées par la *Loi sur les Indiens* et d'autres législations fédérales connexes. C'est le cas notamment de la gestion et de l'exploitation des ressources forestières, des mines et des minéraux ainsi que du pétrole et du gaz. Quant aux terres et aux ressources situées à l'extérieur des réserves, il s'agit d'un champ de compétence essentiellement provincial (McKenzie, Guy, 1994, p. 28-29). Ainsi :

De toutes les ressources naturelles, l'eau est peut-être celle qui se prête le mieux à la cogestion parce que, même dans le droit foncier occidental, personne ne peut être propriétaire de l'eau. Particuliers et entités publiques ne peuvent posséder que des droits d'utilisation déterminés. La gestion et l'administration des ressources hydrauliques relèvent de la compétence provinciale pour ce qui est de l'approvisionnement en eau des résidences et des établissements industriels, de la lutte contre la pollution, de la production d'énergie, de l'irrigation, de la remise en état des sites et des activités de loisir. Toutefois, là où il y va de l'intérêt national (navigation, pêches, agriculture, eaux internationales et administration des eaux dans les territoires autochtones et les parcs nationaux), l'eau relève de la compétence fédérale. Des ententes fédérales-provinciales assujettissent à une réglementation et à une administration communes tout territoire sur lequel se trouve une nappe d'eau ou un cours d'eau qui relève de gouvernements différents. Des ententes analogues sont également conclues lorsque des ressources hydrauliques chevauchent notre frontière internationale ; c'est le cas de la Commission mixte internationale.

(Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 2, p. 745)

Au fur et à mesure que les négociations territoriales aboutiront avec le gouvernement, les nations autochtones seront appelées à gérer elles-mêmes ou en partenariat les ressources naturelles sur leurs territoires. Ce sera un défi de taille pour les Autochtones. Ils devront alors concilier les exigences de la modernité avec leur désir de maintenir leurs activités traditionnelles de chasse, de pêche et de piégeage. On peut toutefois présumer que le modèle de gestion qu'ils adopteront s'inspirera du développement durable, concept qu'ils appliquent depuis des générations.

(Gagné, 1997, p. 12)

La qualité de l'eau du Saint-Laurent et les communautés autochtones de la Côte-Nord

Même si l'estuaire et le golfe du Saint-Laurent sont éloignés des principales sources de pollution, la qualité de leurs eaux est influencée par le transport à longue distance des contaminants par les grands courants atmosphériques ou marins (Grondin et coll., 1995, p. 5). Non seulement les ressources fauniques du golfe sont touchées par la contamination du fleuve Saint-Laurent, mais certaines populations riveraines de la Côte-Nord le sont également. Cette population serait davantage exposée aux contaminants présents dans le fleuve Saint-Laurent comparativement à celles vivant dans le sud du Québec (Dewailly et coll., 1999, p. 1). Le mercure et les organochlorés (BPC, DDT, par exemple) ont la capacité de s'accumuler dans la chaîne alimentaire et se retrouvent à des degrés divers dans toutes les graisses animales dont le poisson (mercure, BPC et pesticides chlorés) et les œufs d'oiseaux marins (BPC et pesticides chlorés). La consommation de poissons et d'autres produits récoltés dans le Saint-Laurent représente en effet la principale voie d'exposition aux contaminants présents dans ce cours d'eau (Volet Santé – Saint-Laurent Vision 2000, 1998, p. 25).

Une étude de Dewailly et collaborateurs, citée dans celle de Grondin et collaborateurs (1995), a montré des niveaux de biphenyles polychlorés (BPC) sept fois plus élevés chez les familles de pêcheurs de la Basse-Côte-Nord que ceux retrouvés dans la population générale du Québec. Cette situation serait surtout attribuable à la consommation des œufs d'oiseaux de mer et, dans une moindre mesure, des foies de phoque et de morue. Par ailleurs, dans une autre étude citée par Grondin et collaborateurs, on aurait mesuré des niveaux importants de mercure, ceux-ci étant directement reliés à la quantité de poissons consommés. Les teneurs notés sont tout de même sous les niveaux associés à l'apparition d'effets toxiques et aucune manifestation d'effets biologiques potentiellement reliés à ces contaminants n'a pu être mise en évidence à ce jour (Volet Santé – Saint-Laurent Vision 2000, 1998, p. 11). À cet égard :

En raison des liens étroits qu'elles entretiennent avec l'environnement, une partie de l'économie de subsistance des communautés montagnaises de la Côte-Nord repose sur l'exploitation des ressources fauniques du St-Laurent. En effet, la collecte des œufs et la chasse aux oiseaux migrateurs, de même que la pêche constituent un apport non négligeable dans l'alimentation de ces communautés. Bien que la pêche au homard soit relativement récente, la capture de saumons à l'embouchure des

tributaires le long du golfe constitue, depuis fort longtemps, une activité importante pour les Montagnais.

(Grondin et coll., 1995, p. 5)

Le rapport de la commission royale sur les peuples autochtones faisait le constat suivant en regard de la pollution, la santé et le déclin des sources d'alimentation traditionnelles :

La destruction de l'environnement se répercute aussi sur la santé parce qu'elle touche l'alimentation traditionnelle des autochtones des régions rurales, dont bon nombre tirent encore des « fruits de la terre » une bonne partie de leur apport calorique [...] Les denrées qui remplacent les aliments locaux qui sont disparus ou qui ne sont plus récoltés ont une valeur nutritive moindre. [...] Le remplacement de la viande d'animaux sauvages et d'autres aliments du terroir par des produits commerciaux moins nutritifs peut avoir des effets nocifs appréciables sur la santé. Il peut, entre autres, entraîner une plus forte incidence d'obésité, de diabète, d'hypertension artérielle et de caries dentaires.

[...] Les aliments traditionnels et les façons classiques de les récolter et de les apprêter font partie du patrimoine culturel. La nourriture fait donc partie intégrante de la culture, de l'identité personnelle, tout autant que de la santé physique. La modification de l'alimentation n'est pas souvent mentionnée dans les analyses relatives à la perte d'identité qui est au cœur des problèmes sociaux dans les collectivités autochtones. [...] Là où ces produits [le poisson, le gibier et les plantes] ont été contaminés, la population ne peut plus faire confiance aux sources de la vie qui étaient essentielles à leur culture.

(Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, volume 3, p. 216-218)

Très peu d'études ont été publiées sur les communautés autochtones et la qualité des eaux du fleuve Saint-Laurent. Cette section présente, de façon succincte, les grandes lignes de deux recherches publiées sur le sujet, l'une en 1995, l'autre en 1999. La première porte sur le Saint-Laurent et la perception des risques environnementaux dans les communautés montagnaises d'Essipit, Betsiamites, Maliotenam, Mingan, Natashquan et Pakuashipi (Grondin et coll., 1995). La seconde concerne l'évaluation de l'exposition prénatale aux organochlorés et aux métaux lourds et des concentrations en oméga-3 des populations de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent (Dewailly et coll., 1999).

L'étude de Grondin et collaborateurs (1995) a été menée auprès des communautés montagnaises de la Côte-Nord situées le long du fleuve. Son objectif était de cerner les préoccupations de santé en regard de la qualité du Saint-Laurent. Les principales constatations découlant de cette étude sont les suivantes :

- ? Les personnes interrogées estiment que, jusqu'à maintenant, la pollution du fleuve a davantage affecté la santé des animaux que la leur.

- ? Bien qu'ils ne soient pas certains du degré réel de pollution de l'environnement, les répondants sont davantage préoccupés par la qualité de l'environnement en général que par la qualité de l'eau du fleuve.
- ? Malgré la possibilité que la faune soit contaminée, l'ensemble des répondants s'entend sur le fait que la venaison demeure une nourriture saine.
- ? En comparaison avec d'autres études effectuées auparavant, les répondants montagnais sont généralement plus inquiets à l'égard de l'évolution du degré de pollution de l'environnement en général que les Canadiens et Québécois.
- ? Le problème environnemental global qui inquiète le plus est la diminution de la couche d'ozone. Par contre, au niveau régional et local, ce sont la gestion des BPC, les vols militaires à basse altitude et la pollution par les industries de la Côte-Nord qui préoccupent davantage.
- ? Par ailleurs, les répondants identifient la consommation d'alcool et de drogues comme le principal problème de santé dans leurs communautés. En comparaison, la pollution du fleuve est davantage considérée comme une nuisance à la qualité de vie plutôt qu'une menace pour la santé.
- ? (Grondin et coll., 1995, p. ii-iii)

Sur la base des données de l'enquête, les principales recommandations visent une amélioration des mécanismes d'information auprès des communautés, notamment faire connaître les divers programmes du Plan d'Action Saint-Laurent, et proposent que les ministères concernés par la recherche environnementale dressent, pour les populations montagnaises, un bilan vulgarisé des données disponibles sur les recherches effectuées dans la région en matière de qualité de l'environnement en lien avec l'ensemble des préoccupations en santé environnementale (Grondin et coll., 1995, p. iii et 146).

Entre 1993 et 1997, l'Unité de recherche en santé publique du Centre hospitalier universitaire de Québec, en collaboration avec le Centre hospitalier régional de Sept-Îles, le Centre de santé de la Minganie et la Direction régionale de la santé publique de la Côte-Nord, a mené une enquête en santé environnementale sur la Côte-Nord. L'étude a porté sur la population de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord, y compris les Autochtones qui vivent dans ces secteurs. Cette étude consistait, entre autres, à mesurer certains contaminants persistants de l'environnement comme le mercure, les organochlorés (BPC, pesticides chlorés dont le DDT) et le plomb chez les nouveau-nés de certains secteurs de la Côte-Nord, à déterminer les proportions de certains acides gras essentiels de type oméga-3 chez les nouveau-nés et à vérifier le lien entre les concentrations de ces contaminants à la naissance et le poids du nouveau-né. Les principales constatations de cette étude sont les suivantes :

Les nouveau-nés dont la mère est d'origine autochtone ont des concentrations d'organochlorés supérieures aux nouveau-nés allochtones. [...] Les différences observées dans les concentrations sanguines de mercure et de plomb sont minimes et non significatives au plan statistique selon l'origine ethnique. Depuis le début de cette étude, on observe une baisse générale des concentrations de tous les contaminants mesurés. Près de 7 % des échantillons dépassent le seuil de sécurité

fixé pour l'Aroclor 1260. La majorité des échantillons supérieurs à ce seuil proviennent de la Basse-Côte-Nord (83,3 %). Il s'agit de nouveau-nés d'origine autochtone dans une proportion de 75 %.

(Dewailly, 1999, p. 40)

L'enquête alimentaire indique que la consommation des œufs d'oiseaux marins serait en grande partie responsable des niveaux observés d'organochlorés (Dewailly, 1999, p. i). En effet, la consommation d'œufs d'oiseaux aquatiques est associée positivement à tous les organochlorés et au mercure (*ibid.*, p. 58). Une enquête, citée dans Dewailly et collaborateurs (*ibid.*, p. 73), effectuée entre 1983 et 1985 sur la récolte faunique des autochtones de la Basse-Côte-Nord confirme que certaines communautés montagnaises sont consommatrices de grande quantité de ce type d'aliments, bien que la tradition de la cueillette des œufs d'oiseaux marins existerait depuis fort longtemps sur l'ensemble de la Côte-Nord, aux Îles-de-la-Madeleine ainsi qu'en Gaspésie (*ibid.*, p. 73). Les quantités d'acide gras oméga-3 ont été mesurées en même temps que les contaminants :

Les résultats démontrent que les nouveau-nés qui proviennent de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord ont des quantités d'acides gras trois fois supérieures à celles mesurées chez les nouveau-nés du reste de la province de Québec. Cette proportion élevée est le reflet de la consommation importante de produits de la mer ou d'eau douce. Bien que l'alimentation ne soit pas le seul facteur qui influence le poids du nouveau-né, l'apport important d'acides gras durant la grossesse permet de prévenir la prématurité. Les nouveau-nés de la Moyenne, de la Basse-Côte-Nord et ceux de la région de Sept-Îles ont d'ailleurs un poids plus élevé que les nouveau-nés du reste de la province de Québec. Les résultats démontrent un transfert placentaire des contaminants et des acides gras oméga-3 de la mère à son nouveau-né. Même si les nouveau-nés de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord ont des quantités de mercure et d'organochlorés supérieures à la moyenne québécoise, ceci ne semble pas s'accompagner d'effets néfastes sur la croissance fœtale.

(Dewailly, 1999, p. i-ii)

Bien que la consommation de produits marins puisse constituer un apport de contaminants, ils renferment toutefois certains éléments nutritifs essentiels, notamment des acides gras de la famille des oméga-3, particulièrement importants pour la croissance et le développement des nouveau-nés (*ibid.*, p. 11 ; Volet Santé – Saint-Laurent Vision 2000, 1998, p. 14). L'étude de Dewailly et collaborateurs conclut que l'alimentation des Nords-Côtiers, riche en produits aquatiques, se traduit davantage par des bénéfices appréciables pour les nouveau-nés. Outre des recommandations au plan de la recherche, l'étude en formule certaines au regard de la santé publique, entre autres maintenir ou renforcer la campagne d'information sur la consommation des œufs d'oiseaux aquatiques afin de réduire l'exposition aux BPC et aux autres pesticides et encourager clairement la consommation de poissons et de fruits de mer (Dewailly, 1999, p. 78).

Quelques axes de questionnement

Cette dernière section présente quelques grands axes de questionnement afin d'amorcer les discussions et la réflexion sur le thème « Les Premières nations et la ressource eau ».

Quelle est ou pourrait être la participation des Premières nations dans l'élaboration de stratégies de gestion et de conservation de la ressource eau ? Comment concilier le maintien des activités traditionnelles liées à l'eau avec le développement du territoire et la mise en valeur des ressources naturelles (forêts, mines, énergie, etc.) ? Quelle est l'approche des Premières nations à cet égard ? Comment concilier une politique québécoise de l'eau avec la gestion de futurs territoires autochtones autonomes ?

Quelle est la situation actuelle (type et état) des infrastructures d'approvisionnement et de distribution d'eau potable et de traitement des eaux usées dans les communautés autochtones au Québec ? Quels sont les problèmes actuels, ceux anticipés compte tenu notamment de la croissance démographique des communautés, et quelles sont les actions à privilégier pour y remédier ou y faire face ?

Sur le plan de la santé, quels sont les principales problématiques liées à la consommation d'eau et des ressources aquatiques ? Quelles solutions peuvent être envisagées pour résoudre ces problèmes ? Les mécanismes d'information en matière de santé environnementale sont-ils adéquats ?

Bibliographie

ASSEMBLÉE DES PREMIÈRES NATIONS DU QUÉBEC DU LABRADOR. *Stratégie de développement durable des Premières nations du Québec et du Labrador*, dans MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN, *Vers le développement durable. Une stratégie pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, volume 2, partie 4, 1997, 40 pages et annexe.

BOUCHARD, Serge, S. VINCENT et J. MAILHOT. *Peuples autochtones de l'Amérique du Nord. De la réduction à la coexistence*, Université du Québec, Télé-université, 1989, 524 pages.

BOUCHER, Jacques et G. PASCAL. *La fierté hydroélectrique au mépris des peuples autochtones*, dans *L'énergie au Québec. Quels sont nos choix ?* Les Éditions Écosociété, p. 98-108.

CHAREST, Paul. « Les barrages hydro-électriques en territoire montagnais et leurs effets sur les communautés amérindiennes », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. IX, n° 4, 1980, p. 323-337.

CHAREST, Paul. *Solution de recharge aux grands projets en territoires autochtones : impacts socio-environnementaux et développement durable*, dans GAGNON, Christiane, *Évaluation des impacts sociaux : vers un développement viable ?, Groupe de recherche et d'intervention régionales*, 1995, p. 105-127.

CLÉMENT, Daniel. *Le savoir écologique des Montagnais relatif au milieu marin : un état de question*, Patrimoine canadien–Parcs Canada, 1997, 34 pages et annexes.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Volume 2 – Une relation à redéfinir, deuxième partie*, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, p. 463-1235.

COMMISSION ROYALE SUR LES PEUPLES AUTOCHTONES. *Volume 3 – Vers un renouvellement*, Rapport de la Commission royale sur les peuples autochtones, 1996, 813 pages.

DEWAILLY, Éric, C. LALIBERTÉ, G. LEBEL, P. AYOTTE, J.-P. WEBER et B. HOLUB. *Évaluation de l'exposition prénatale aux organochlorés et aux métaux lourds et des concentrations en oméga-3 des populations de la Moyenne et de la Basse-Côte-Nord du Saint-Laurent*, Volet santé–Saint-Laurent Vision 2000, mars 1999, 87 pages et annexes.

GAGNÉ, Stéphane. « Les grands défis environnementaux des nations autochtones », *L'enjeu*, vol. 17, n° 1, 1997, p. 11-12.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *Affaires autochtones. Orientations du gouvernement du Québec : partenariat, développement, actions*, 1998, 40 pages.

GOUVERNEMENT DU QUÉBEC. *L'énergie au service du Québec. Une perspective de développement durable*, 1996, 108 pages.

GRONDIN, Jacques, J.-F. CARTIER, A. SACHEL, R. LaRUE et S. BERNIER. *Le Saint-Laurent et la perception des risques environnementaux dans les communautés montagnaises (Essipit, Betsiamites, Maliotenam, Mingan, Natashaquan, Pakuashipi)*, Saint-Laurent Vision 2000, 1995, 153 pages et annexe.

GROUPE DE TRAVAIL SUR LES RIVIÈRES DU QUÉBEC. *La classification des rivières du Québec*, document de consultation, ministère de la Culture et des Communications, ministère de l'Environnement et de la Faune et ministère des Ressources naturelles, décembre 1997, 72 pages. [Document déposé GEST13]

HUDON, Solanges. *La prise en compte de la présence autochtone dans l'évaluation environnementale au Québec*, dans *Évaluation d'impacts et participation publique. Tendances dans le monde francophone*, 3^e colloque international des spécialistes francophones en évaluation d'impacts, 1998, p. 535-550.

MAILHOT, José. *Le savoir écologique traditionnel. La variabilité des systèmes de connaissance et leur étude*, Évaluation environnementale du projet Grande Baleine, Dossier-synthèse n° 4, Bureau de soutien de l'examen public du projet Grande Baleine, 1993, 52 pages.

MALTAIS, André. *Autonomie gouvernementale autochtone et contrôle des richesses naturelles. Pour un avenir à base de dignité et de concertation*, dans *Les peuples indigènes et la mise en valeur des ressources en eau*, actes du colloque, avril 1994, p. 13-25.

McKENZIE, Guy. *La politique canadienne d'autonomie gouvernementale et l'évolution de la participation des autochtones dans la mise en valeur des ressources*, dans *Les peuples indigènes et la mise en valeur des ressources en eau*, actes du colloque, avril 1994, p. 26-38.

MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Répertoire des préoccupations environnementales sur réserve*, mai 1997, 408 pages et annexes.

- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Vers le développement durable. Une stratégie pour le ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien*, 1997, volumes 1 et 2.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Rassembler nos forces : le plan d'action du Canada pour les questions autochtones*, 1997, 42 pages.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. Région du Québec. *Guide des collectivités indiennes du Québec*, 1999, 113 pages.
- MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. *Population indienne et inuite au Québec*, février 1999, 1 carte et 1 tableau.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES. *La production d'électricité*, cahier d'information sur le débat public sur l'énergie, 1995, 131 pages.
- MOAR, Clifford. *Discours d'inauguration*, dans *Les territoires de développement durable, héritage et enjeu pour demain*, actes du congrès Nikan, 1998, p. 53-54.
- MOAR, Clifford. « L'environnement vu par un Piekukami Ilnu », *L'enjeu*, vol. 17, n° 1, 1997, p. 13-14.
- SANTÉ CANADA. *Profils de la qualité de l'eau potable, de l'approvisionnement en eau potable et des installations d'élimination des eaux usées de 28 communautés de Premières nations au Québec*, mai 1998, pagination multiple.
- SANTÉ CANADA. *Votre programme d'hygiène du milieu*, 1995, 16 pages.
- SECRÉTARIAT AUX AFFAIRES AUTOCHTONES. *Les Amérindiens et les Inuits du Québec : onze nations contemporaines*, gouvernement du Québec, 1997, 27 pages.
- SÉNÉCAL, Pierre. et D. ÉGRÉ. « Les impacts du complexe La Grande sur les communautés autochtones », *Recherches amérindiennes au Québec*, vol. XXVII, n° 1, 1998, p. 89-103.
- SIMON, René. *30 ans de développement hydroélectrique sur la Côte-Nord. Que réserve l'avenir aux montagnais ?* dans *Les peuples indigènes et la mise en valeur des ressources en eau*, actes du colloque, avril 1994, p. 168-178.
- TABLE DE CONSULTATION DU DÉBAT PUBLIC SUR L'ÉNERGIE. *Pour un Québec efficace*, 1996, 150 pages.
- VERDON, Richard, R. SCHETAGNE, C. DEMERS, D. BROUARD et R. LALUMIÈRE. *Évolution de la concentration en mercure des poissons du complexe La*

Grande, dans *Les enseignements de la phase I du complexe La Grande*, Actes du colloque, mai 1991, 59^e Congrès de l'ACFAS, 1992, p. 66-78.

VOLET SANTÉ – SAINT-LAURENT VISION 2000. *Le Saint-Laurent et la santé : l'état de la question*, 1998, gouvernement du Canada, gouvernement du Québec, 48 pages.

Référence Internet

www.autochtones.com : *La piste amérindienne*.

www.cciw.ca/glimr/glrenewal/pdf/aboriginal_fr.pdf : *Plan d'action des Grands Lacs : points de vue des autochtones*, février 1999.

www.inac.gc.ca/pubs/information/info60_f.html : *Répertoire des problèmes environnementaux et plan correcteur (RPEPC) du MAINC*, feuillet d'information, mai 1994, 2 pages.

Annexes

Population des Premières nations au Québec

Nations et communautés	Total	Résidants	Non-résidants
Abénakis			
Odanak	1 696	299	1 397
Wôlinak	211	63	148
Total	1 907	362	1 545
Algonquins			
Eagle Village – Kipawa	590	228	362
Grand-Lac-Victoria	330	282	48
Wolf Lake	237	11	226
Kitigan Zibi	2 383	1 421	962
Lac-Simon	1 288	1 091	197
Pikogan	727	491	236
Rapid Lake	548	427	121
Timiskaming	1 433	475	958
Winneway	608	327	281
Total	8 144	4 753	3 391
Attikameks			
Manawan	1 853	1 613	240
Obedjiwan	1 950	1 629	321
Wemotaci	1 268	974	294
Total	5 071	4 216	855
Cris			
Chisasibi	3 132	3 024	108
Eastmain	563	539	24
Mistissini	3 265	2 629	636
Nemiscau	464	452	12
Oujé-Bougoumou	n. d.	n. d.	n. d.
Waskaganish	2 030	1 646	384
Waswanipi	1 431	1 031	400
Wemindji	1 167	1 025	142
Whapmagoostui	650	643	7
Total	12 702	10 989	1 713
Hurons-Wendat			
Wendake	2 831	1 149	1 682
Total	2 831	1 149	1 682
Malécites			
Cacouna et Whitworth	599	2	597
Total	599	2	597

Nations et communautés	Total	Résidants	Non-résidants
Micmacs			
Gaspé	467	0	467
Gesgapegiag	1 063	488	575
Listuguj	2 933	2 109	824
Total	4 463	2 597	1 866
Mohawks¹			
Kahnawake	8 649	7 074	1 575
Kanesatake	1 904	1 304	600
Total	10 553	8 378	2 175
Montagnais			
Betsiamites	3 053	2 439	614
Essipit	378	185	193
La Romaine	894	843	51
Mashteuiatsh	4 431	1 896	2 535
Matimekosh	723	667	56
Mingan	445	435	10
Natashquan	765	704	61
Pakua Shipi	237	236	1
Uashat et Maliotenam	3 093	2 538	555
Total	14 019	9 943	4 076
Naskapis			
Kawawachikamach	584	545	39
Total	584	545	39
Liste générale (Indiens inscrits et non inscrits à une nation)	153	1	152
Indiens inscrits²	61 026	42 935	18 091

1. Une partie seulement de la réserve mohawk d'Akwesasne se trouve au Québec. Sur le plan administratif, cette collectivité relève du bureau régional du ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien en Ontario.
2. Les Indiens inscrits des collectivités indiennes sont enregistrés en vertu de la *Loi sur les Indiens*. C'est ainsi qu'on peut également identifier leur lieu de résidence. Source : Registre des Indiens, ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien (31 décembre 1998).

Source : ministère des Affaires indiennes et du Nord canadien, *Populations indienne et inuite au Québec*, 1999.

Type d'infrastructures pour l'eau potable et les eaux usées sur les réserves autochtones du Québec

Nom de la communauté	Eaux potables	Eaux usées
Wôlinak	Distribution à domicile assurée par la municipalité de Bécancour. Source : fleuve Saint-Laurent.	Réseau d'égouts sanitaires municipal.
Abitibiwinni	Distribution à domicile assurée par la municipalité d'Amos (puits de surface). Entente municipale. Le Conseil de bande est responsable de l'entretien.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par biodisque. Rejet : rivière Harikana.
Barriere Lake (Lac-Barrière)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaire (puits foré).	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : ruisseau Brook.
Betsiamites (Pessamit)	Distribution à domicile, réservoir, traitement partiel de l'eau (Cl+filtration+floculation). Source : ruisseau.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : rivière Betsiamites.
Kahnawake	Distribution à domicile, réservoir, traitement de l'eau (Cl+filtration+floculation+foag+sédim.). Source : fleuve Saint-Laurent. 350 maisons possèdent un puits individuel sur 1 806 maisons.	Réseaux d'égouts sanitaires, d'égouts pluviaux. Système d'épuration par aération prolongée. Rejet : fleuve Saint-Laurent.
Kanesatake	Puits individuels pour la plupart sauf pour les résidences situées à l'intérieur de la municipalité d'Oka (60 sur 424 unités de logement).	Fosses septiques individuelles pour la plupart sauf 67 foyers sur 437 qui sont raccordés au réseau municipal d'Oka.
Kipawa (Eagle Village First Nation-Kipawa)	Distribution à domicile, réservoir, traitement partiel de l'eau (hypochlorite de sodium.). Source : lac Kipawa.	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration par aération prolongée. Rejet : lac Kipawa.
Lac-Simon	Distribution à domicile, réservoir, 2 puits communautaires. Traitement : Cl.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : rivière Villebon.
Long Point (Winneway)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaires. Traitement : Cl.	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration par biodisque. Rejet : rivière Winneway.
Manouane (Manawan)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaires (puits foré). Traitement : Cl+préozonation.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés avec désinfection. Rejet : lac Métabeckeca.
Maria (Gesgapegiag)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaires (puits foré). Traitement partiel de l'eau : Cl. 14 puits individuels sur 130 maisons.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés.
Mingan	Réseau d'aqueduc, réservoir, puits communautaires (3 puits forés). Traitement partiel de l'eau : Cl.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : fleuve Saint-Laurent.
Montagnais de Schefferville-Matimekosh	Réseau d'aqueduc, traitement partiel de l'eau (Cl.+filtr.). Source : lac Knob. La Ville de Schefferville est responsable du traitement de l'eau et de l'entretien du réseau de distribution.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par aération prolongée. Rejet : lac Pearce. La Ville de Schefferville est responsable du traitement des eaux usées et de l'entretien du réseau.
Montagnais de Schefferville-Lac John	Réseau d'aqueduc, traitement partiel de l'eau. Source : lac John. Le réseau de distribution est chauffé (utilidor).	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration par biodisque. Rejet : petit lac en aval du lac John.
Montagnais de Sept-Îles (Uashat)	Distribution à domicile assurée par la municipalité de Sept-Îles. Source : lac Rapide. L'entretien du réseau est la responsabilité du Conseil de bande.	Système branché aux réseaux de la municipalité de Sept-Îles. Réseau collecteur avec étangs aérés. Rejet : baie de Sept-Îles.

Nom de la communauté	Eaux potables	Eaux usées
Montagnais de Sept-Îles (Maliotenam)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaire (artésien), traitement partiel de l'eau.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par biodisque. Rejet : ruisseau.
Montagnais des Escoumins (Essipit)	Distribution à domicile assurée par la municipalité des Escoumins. Source : lac Garner. Entente municipale pour le traitement et l'entretien du réseau de distribution.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux, fosses septiques individuelles, champs d'épuration. Aucun traitement, réseau collecteur seulement. Rejet : fleuve Saint-Laurent.
Montagnais du Lac-St-Jean (Mashteuiatsh)	Distribution à domicile, réservoir, traitement de l'eau (filtr.+floc+ozonation). Source : lac St-Jean.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : lac St-Jean. 63 foyers sur 491 possèdent un champ d'épuration.
Montagnais de Natashquan	Distribution à domicile, trois puits communautaires, réservoir, traitement de l'eau (Cl).	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étangs aérés. Rejet : fleuve Saint-Laurent.
Nation Hurons-Wendat (Wendake)	Approvisionnement assuré par la Ville de Québec, distribution à domicile assurée par le Conseil de bande. Source : lac St-Charles.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux de la ville Québec. Rejet : fleuve Saint-Laurent. L'entretien du réseau est effectué par le Conseil de bande.
Obedjiwan	Distribution à domicile, réservoir, 2 puits communautaires (forés), traitement partiel de l'eau (Cl).	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration par étangs aérés et désinfection (UV). Rejet : réservoir Gouin.
Odanak	Distribution à domicile assurée par la Régie intermunicipale de Pierreville-Saint-François-du-Lac. Source : rivière Saint-François. L'entretien du réseau est la responsabilité du Conseil de bande.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par aération prolongée, décantation et UV. Rejet : rivière Saint-François.
Restigouche (Listuguj)	Distribution à domicile, réservoir, puits communautaires (puits de surface).	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par étang aéré. Rejet : ruisseau qui se déverse dans la rivière Restigouche.
River Desert (Maniwaki – Kitigan Zibi Anishinabeg)	Distribution à domicile (31 maisons sur 387), 356 maisons possèdent un puits individuel. Source : rivière Gatineau. La Ville de Maniwaki s'occupe du traitement et de l'entretien du réseau.	22 foyers sur 387 sont raccordés à un réseau d'égouts sanitaires. Rejet : rivière Gatineau. Entente municipale pour le traitement des eaux usées et l'entretien du réseau collecteur. 365 foyers possèdent un champ d'épuration.
Montagnais de La Romaine (Unamen Shipu)	Distribution à domicile, réservoir, traitement de l'eau (Cl+filtr.+floc.). Source : rivière Olomane.	Réseau d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Système d'épuration par biodisque et chloration. Rejet : golfe du Saint-Laurent.
Montagnais de Pakua Shipi (St-Augustin)	Distribution à domicile, traitement de l'eau (Cl+filtr.+adoucissement+ajustement du pH). Source : puits de surface.	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration par biodisque et désinfection plus lit de sable. Rejet : rivière St-Augustin.
Timiskaming	Distribution à domicile, puits communautaire. 11 maisons sur 164 sont raccordées au réseau de la municipalité de Notre-Dame-du-Nord.	Réseau d'égouts sanitaires. Système d'épuration des eaux usées assuré par la municipalité de Notre-Dame-du-Nord. Rejet : rivière des 15.
Weymontachie (Wemotaci)	Distribution à domicile, réservoir, traitement de l'eau (Cl+filtr.+Coag.+floc./sédim.). Source : rivière Saint-Maurice.	Réseaux d'égouts sanitaires et d'égouts pluviaux. Réseau collecteur seulement, aucun traitement. Rejet : rivière Saint-Maurice.

Nom de la communauté	Eaux potables	Eaux usées
1. L'information concernant les communautés faisant partie des territoires conventionnés (Cris, Inuits et Naskapis) n'est pas incluse dans ce tableau.	L'information provient des documents suivants : MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. <i>Guide des collectivités indiennes du Québec</i> , 1999, 113 pages. SANTÉ CANADA. <i>Profils de la qualité de l'eau potable, de l'approvisionnement en eau potable et des installations d'élimination des eaux usées de 28 communautés de Premières nations au Québec</i> , révisé en mai 1998, pagination multiple. MINISTÈRE DES AFFAIRES INDIENNES ET DU NORD CANADIEN. <i>Répertoire des préoccupations environnementales sur réserve</i> , mai 1997, 408 pages et annexes.	

**L'état de la qualité de l'eau potable et des rejets d'eaux usées sur les réserves autochtones
(révision mai 1998)**

Nom de la communauté	Eaux potables								Eaux usées			
	Problème bactériologique		Problème physicochimique				Cote		Problème identifié		Cote	
	Réseau	Inst. privée	Réseau		Inst. privée		Réseau	Inst. privée	Réseau	Inst. privé e	Résea u	Inst. privée
			Santé	Esthéti que	Santé	Esthét ique						
Wôlinak	Non	-	Non	Non	-	-	4 *	-	-	Oui	4 *	-
Abitibiwinni	Non	-	Non	Non	-	-	4 *	-	Non	-	4 *	-
Barrière Lake (Lac-Barrière)	Non	-	Non	Non	-	-	3	-	Non	-	3	-
Betsiamites	Oui	-	Non	Oui	-	-	3	-	Non	-	4	-
Kahnawake	Non	Oui	Non	Non	Non	Oui	4	3	Non	Oui	2	1
Kanesatake	Non	Oui	Non	Oui	Oui	Oui	3 *	3	Non	Non	4 *	4
Kipawa (Eagle Village First Nation-Kipawa)	Non	-	Non	Non	-	-	4	-	Non	-	4	-
Lac-Simon	Non	-	Non	Oui	-	-	3	-	Non	-	3	-
Long Point (Winneway)	Non	-	Non	Non	-	-	4	-	Non	-	4	-
Manouane (Manawan)	Non	-	Non	Oui	-	-	4	-	Non	-	4	-
Maria (Gesgapegiag)	Non	Non	Non	Non	Non	Oui	4	3	Non	Non	4	4
Mingan	Non	-	Non	Oui	-	-	3	-	Non	-	4	-
Montagnais de Schefferville (087) - Matimekosh	Oui	-	Non	Non	-	-	4	-	Non	-	2	-
Montagnais de Schefferville (087) - Lac-John	Non	-	Non	Non	-	-	4	-	Non	-	4	-
Montagnais de Sept-Îles (Uashat)	Non	-	Oui	Oui	-	-	1A *	-	Oui	-	1A *	-
Montagnais de Sept-Îles - Maloienam	Non	-	Non	Non	-	-	3	-	Oui	-	1A, 1B, 2	-
Montagnais des Escoumins (Essipit)	Oui	-	Oui	Oui	-	-	1A *	-	Oui	Non	1	4
Montagnais du Lac-St-	Oui	Non	Oui	Oui	Non	Non	1	4	Non	Oui	4	1A

Annexe 3

Nom de la communauté	Eaux potables								Eaux usées			
	Problème bactériologique		Problème physicochimique				Cote		Problème identifié		Cote	
	Réseau	Inst. privée	Réseau		Inst. privée		Réseau	Inst. privée	Réseau	Inst. privée	Réseau	Inst. privée
Jean (Mashteniat sh)												

Montagnais de Natashquan	Non	-	Non	Oui	-	-	3	-	Non	-	4	-
Nation Huronne Wendat	Non	-	Non	Non	-	-	4 *	-	Non	-	4 *	-
Obedjiwan	Non	-	Non	Oui	-	-	4	-	Non	-	4	-
Odanak	Non	-	Non	Non	-	-	4 *	-	Non	Non	4	4
Restigouche (Listuguj)	Non	Non	Non	Non	Non	Non	4	-	Non	-	4	-
River Desert (Maniwaki – Kitigan Zibi Anishinabeg))	Non	Non	Non	Oui	Oui	Oui	3 *	1	Non	Non	4 *	4
Romaine (Unamen Shipu)	Oui	-	Non	Non	-	-	4	-	Non	-	1	-
Pakua Shipi (St-Augustin)	Oui	-	Oui	Non	-	-	3	-	Non	-	4	-
Timiskaming	Non	-	Non	Oui	-	-	3	-	Non	Oui	4	-
Weymontachie (Wemotaci)	Oui	-	Non	Oui	-	-	2	-	Non	-	1B	-

Explication des cotes * Réseau municipal (communauté blanche)

1. Risque pour la santé
2. Investissement requis pour amélioration
3. Problèmes esthétiques
4. Système et réseau conformes

Source : Santé Canada.

Les principales recommandations de la Commission royale sur les peuples autochtones concernant les ressources en eau

La Commission royale sur les peuples autochtones recommande :

Ressources hydrauliques **2.4.74**

Que, à moins d'être déjà visés par une entente relative à une revendication territoriale globale, les revenus issus d'activités commerciales existantes fondées sur l'utilisation des eaux (barrages hydroélectriques et projets d'irrigation) dans les zones traditionnellement utilisées par des collectivités autochtones soient attribués aux collectivités concernées selon les modalités suivantes :

- a) elles reçoivent une part constante des revenus provenant de l'activité en question pendant toute la durée de celle-ci;
- b) le montant de ces revenus fait l'objet de négociations entre la ou les collectivités autochtones concernées et la compagnie d'électricité ou la province.

Ententes socio-économiques **2.4.75**

Que, si des sites potentiels de production hydroélectrique existent à l'intérieur des territoires traditionnels d'une collectivité autochtone, celle-ci ait un droit de préemption en ce qui concerne les droits relatifs à la production d'hydroélectricité.

2.4.76

Que, si une société publique ou privée possède déjà le droit d'exploiter un site de production d'électricité à l'intérieur du territoire traditionnel d'une collectivité autochtone, les provinces exigent que, dans le cadre des modalités de son permis ou de ses procédures d'exploitation, cette société conclue, avec la collectivité autochtone concernée, des accords socio-économiques (couvrant la formation, l'emploi, les contrats commerciaux, les coentreprises et la participation au capital).

Gestion partagée des ressources hydrauliques **2.4.77**

Que les gouvernements fédéral et provinciaux modifient leur politique et leur législation en matière de gestion des eaux pour permettre la pleine participation des autochtones aux processus de gestion en place, selon les modalités suivantes :

- a) le gouvernement fédéral modifie la *Loi sur les eaux du Canada* pour garantir une représentation des autochtones (p. ex. la Commission de contrôle du Lac des Bois) et mette en place des organismes fédéraux-provinciaux-autochtones là où rien de tel n'existe à l'heure actuelle;
- b) les gouvernements provinciaux modifient leur législation en matière de ressources en eau pour assurer la participation des autochtones à la planification de ces ressources et à la mise en place d'offices de cogestion dans leurs terres traditionnelles.

Eau et égouts **3.4.4**

Que le gouvernement du Canada alloue des ressources supplémentaires pour la construction, la modernisation et l'exploitation des réseaux d'adduction d'eau et d'égouts, afin que toutes les collectivités de Premières nations soient dotées d'installations et de systèmes d'exploitation appropriés d'ici cinq ans.

3.4.5

Que le gouvernement du Canada fournit aux gouvernements des Premières nations les fonds et le soutien techniques qui leur permettront d'exploiter et d'entretenir leurs réseaux collectifs d'adduction d'eau et d'égouts et de se doter au besoin d'organismes de soutien technique.